

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 20 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	16 sept. 2022	16 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement l'après-midi. - La lacune est maintenant conforme. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Observations : changement de la couche, l'accueil du parent, lavage des mains, la collation et jeu libres. - Discussions avec l'exploitante concernant le guide de parents, l'horaire de la journée, le ratio et le rapport quotidien.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 septembre 2022

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 septembre 2022

Date